

Tableau d'avancement de l'année 2025

au grade de

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le MAIRE de VAIR-SUR-LOIRE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU la délibération n° 2016-06-DCM-83 du 29 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

VU l'arrêté n°131/P2021 du 23 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade / échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ MÉNORET Marie-Cécile	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe / 10 ^{ème} échelon	01/02/2025
2/		
3/		
4/		
5/		

Agents	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 – Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à VAIR-SUR-LOIRE, le 27 mai 2025

Le Maire,
Amélie CORNILLEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,